Reconnaissance d'un enfant (couple non marié)

Avant la naissance

Avant la naissance

Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance.La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance. Il le fait signer par le parent. Il lui remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents.

Où s'adresser ?

Mairie

Au moment de la déclaration de naissance

Au moment de la déclaration de naissance

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.Il peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant.À l'occasion de la naissance du 1er enfant, un livret de famille est délivré.

Après la déclaration de naissance

Cas général

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.L'acte de reconnaissance peut indiquer les dates et lieu de naissance, le sexe et les prénoms de l'enfant ou tous renseignements utiles sur la naissance.Toutefois, lors de l'accouchement, la mère peut demander que le secret de son admission et de son identité soit préservé.La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois

Il est recommandé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

Où s'adresser ?

Mairie
La mairie de naissance indique cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant et dans le livret de famille.

À noter

la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire.

Le père non marié peut reconnaître son enfant quel que soit l'âge de ce dernier.Si la filiation est établie à l'égard d'un autre homme, le père non marié qui a fait une reconnaissance tardive doit contester cette filiation.Toutefois, la contestation est impossible si la filiation à l'égard d'un autre homme a été obtenue par possession d'état.Si la déclaration du père non marié est tardive, il ne bénéficie plus de l'exercice de l'autorité parentale. Elle sera uniquement réservée à la mère dont la filiation est établie.

Où s'adresser ?

Notaire

Accouchement sous X

Chaque parent peut reconnaître un enfant né sous X dans un **délai de 2 mois**.

Reconnaissance par le père

Le père peut reconnaître son enfant né sous X dans les 2 mois qui suivent la naissance.La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie
S'il ignore les date et lieu de naissance de l'enfant, il peut saisir le procureur de la République pour effectuer des recherches sur les date et lieu d'établissement de l'acte de naissance.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire ou de proximité

Reconnaissance par la mère

La mère doit reconnaître l'enfant dans les 2 mois après la naissance de l'enfant pour demander que ce dernier lui soit remis.La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

Où s'adresser ?

Mairie